

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	21
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	24

Le dix-sept juin deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 11 juin 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Thierry MARNAS, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET,

Absents excusés : Mmes et MM. Martine CHILLET qui a donné procuration à Mme Sylvie BREASSIER, Guy PIEGAY qui a donné procuration à M. Claude CHIRAT, Isabelle TORNATORE, Eric PEILLET, Corinne CAPITAN, Yannick FREZET qui a donné procuration à Mme Rachel BONVALLET.

Secrétaire de séance : Janine RUAS

01- approbation du compte rendu du 20 mai 2015

Mme BARLET fait remarquer concernant la délibération n°11 question diverses que la saleté du parc de stationnement devant le gymnase n'est pas forcément le fait des utilisateurs de l'établissement, contrairement à ce que la rédaction laisse supposer.

Mme BREASSIER fait remarquer concernant la délibération n°5 qu'il faut parler de conseil municipal d'ado et non pas d'enfants.

Ces observations étant faites, le compte rendu est approuvé

Par 21 voix pour et 3 abstentions (Mmes et MM. MEYRIEUX, CHARRE, DI NOLFO, absents)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 20 mai 2015

02- remontée de compétences à SAINT ETIENNE métropole

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique qu'un certain nombre de conseillers ont pu assister à la réunion du 11 juin dernier en présence de deux représentants de SAINT ETIENNE métropole et d'une personne du cabinet d'études KPMG missionné sur le dossier. C'est un débat ancien que cette transformation en communauté urbaine qui remonte au mandat précédent. Le nouvel exécutif a relancé le débat rapidement compte tenu des échéances.

La loi NOTRE en débat au parlement va notamment prévoir la remontée d'office de certaines compétences, comme le PLU, la voirie et l'eau. Quand la loi sera votée, les remontées de compétences deviendront effectives.

A partir de janvier 2016, le territoire stéphanois se trouvera intégré à une région élargie Rhône alpes Auvergne dominées par les métropoles de LYON, CLERMONT FERRAND et GRENOBLE. Quel sera l'avenir de la communauté d'agglomération de SAINT ETIENNE métropole dans ce nouveau paysage institutionnel ?

On peut regretter que le changement se fasse de manière aussi rapide, mais dans la mesure où les remontées de compétences sont inéluctables, ne vaut-il pas mieux changer de statuts maintenant, pour espérer peser face aux autres métropoles du territoire.

M. le Maire pense que ce changement permet aussi, via le pacte métropolitain de fixer les règles de fonctionnement de la future communauté urbaine en amont. Pour l'ensemble de ces raisons, M. le Maire se déclare favorable au changement de statut au 1^{er} janvier.

Concernant le planning, il explique qu'il faudra voter le changement de statut à l'automne, lorsque les compétences seront remontées. Le passage en métropole interviendra plus tard, lorsque sera remplie la condition sur le bassin d'emploi, actuellement à 500 000 habitants.

A la question de M. CHARRE concernant le PLU, M. le Maire répond que le PLU devient intercommunal mais que les autorisations du sol continuent d'être accordées par le maire. C'est une disposition légale qui n'évoluera pas sur décision de la communauté urbaine.

M. DUTARTE évoque la question des compétences qui demeurent communales. M. le Maire répond que les modes de gestion des services publics dont les compétences remontent seront conservés en l'état. Ainsi la distribution de l'eau restera en régie pour SAINT MARTIN LA PLAINE.

Mme BARLET pose la question des conséquences de ce changement sur le prix de l'eau. M. le Maire répond que ce tarif sera progressivement unifié sur les 45 communes. Dans le domaine de l'assainissement un tarif de convergence de 1.40 euros a été déterminé vers lequel toutes les communes tendront progressivement. Même chose pour les ordures ménagères.

M. CHIRAT pose la question de la situation des agents qui pourraient se retrouver avec deux employeurs. M. le Maire répond que les agents n'auront en tout état de cause qu'un seul employeur. Pour le cas où ils ne seraient pas affectés à 100% de leur temps de travail sur une compétence transférée, ils seraient mis à disposition de la commune par la communauté urbaine. Le risque est plutôt d'avoir en commune, des agents ayant des régimes différents.

M. FAUCHET explique pour sa part que l'intercommunalité répond au principe de solidarité qui permet de disposer des mêmes tarifs pour tous les services publics développés sur le territoire. C'est un principe intéressant pour certaines thématiques mais pas pour d'autres. L'objectif principal c'est de diminuer les coûts et d'améliorer le service rendu.

Le problème est qu'en l'occurrence, SAINT ETIENNE métropole ne fournit aucune explication sur la manière dont ce double objectif pourrait être atteint. Au contraire, la communauté urbaine devient tellement importante que l'on a besoin de recourir à la territorialisation pour maintenir de la proximité, et cette territorialisation va forcément engendrer des surcoûts.

Sur le principe il est favorable à toute évolution qui ferait la preuve de son efficacité et d'une amélioration de la situation. Ce n'est manifestement pas le cas en l'occurrence.

Il considère également que la loi NOTRE ne peut pas servir de justificatif à l'accélération de la transformation. Comme pour la gestion du futur crématorium, les communes n'ont aucune garantie concernant le mode futur de gestion des services publics transférés. On ne peut réduire ces interrogations à une simple question de confiance. D'autant que les impacts négatifs que l'on suppose au maintien de l'actuel statut, vis-à-vis des autres métropoles ne sont que des a priori.

Mme NEYRAN pose la question des enjeux de cette transformation. M. le Maire répond qu'effectivement il faudra attendre que la commission des transferts de charges (CLECT) se réunisse pour que l'on connaisse les modalités financières pour les communes. Il est vrai qu'en l'état de la réflexion, aucun élément financier n'a été communiqué aux communes.

Mme BARLET évoque l'efficacité de la gestion des services et cite l'exemple du parking de la gare de RIVE DE GIER demeuré sans éclairage public pendant de nombreux mois en dépit des relances des utilisateurs. Ce parc de stationnement étant géré par SAINT ETIENNE métropole, elle s'interroge sur l'efficacité de cette gestion par rapport à un traitement plus local.

Concernant la politique de la ville, M. le Maire précise que la commune n'est pas concernée, cette politique publique déclinée sur un mode exclusivement curatif ne concerne que certains quartiers en difficultés dans les agglomérations les plus importantes.

M. Christian ROUX se dit très inquiet de cette évolution. Il considère que le document remis par SAINT ETIENNE métropole n'est pas entièrement sincère dans la mesure où il ne présente que l'aspect positif de la transformation en occultant les conséquences moins favorables, telles que le renchérissement des coûts. Il déclare également ne pas être à l'aise avec les propositions de décision qui s'apparentent à des ultimatum. Il se pose la question du gain d'efficacité que représente ce changement alors qu'au surplus, les habitants n'ont pas été consultés, si ce n'est pas l'intermédiaire de leur maire.

Concernant la capacité réelle laissée au maire de peser dans les décisions communautaires, il pose la question de l'efficacité d'une opposition alors que le maire ne représente qu'une voix sur 45.

Il pose également la question du respect des choix des communes concernant le mode de gestion des services publics. Pendant combien de temps ces choix seront-ils respectés ?

Il pose la question de l'intérêt de faire remonter la création des cimetières alors que celle des piscines n'est et autre équipements coûteux n'est pas concerné. Enfin il regrette l'absence de toute information concernant les conséquences de cette évolution sur la masse salariale de l'agglomération.

Mme BARLET pose la question de la conséquence de ces transferts au regard de la politisation accrue de l'intercommunalité par rapport à ce qu'elle est dans les communes moyennes. Mme RUAS, déléguée communautaire explique qu'effectivement les débats sont davantage politisés dans l'enceinte communautaire et que les votes se font sur la base des regroupements politiques, sans au demeurant que cela soit aussi tranché qu'au niveau national. On peut retrouver des lignes de partage dans les débats communautaires qui ne soient pas exactement ceux que l'on retrouve au plan national. Elle estime que la question de la transformation en communauté urbaine aurait été amenée de la même manière par une équipe d'un autre bord politique.

Elle souligne également que les débats entre élus sur ce dossier ont portés sur les mêmes thématiques que celles abordées ce soir, notamment le mode de gestion des services publics, les conséquences sur le personnel, le coût de la territorialisation.

Mme MEYRIEUX pose la question des modalités d'intervention des agents communautaires sur la voirie par exemple. M. le Maire répond que ce sont les mêmes agents qu'actuellement qui feront le travail à la différence près qu'ils interviendront alors pour le compte de la communauté urbaine et non plus pour la commune.

Il est vrai, reprend le Maire qu'il faudra aller défendre les intérêts de la commune auprès de la communauté urbaine, en terme de planning et de travaux, à l'instar de ce qui se fait actuellement pour l'assainissement.

Pour M. DUTARTE, toute velléité de changement rencontre des freins et des réticences mais le monde évolue, le paysage institutionnel aussi et l'immobilisme condamne le territoire stéphanois, à terme. Il retient que l'agglomération s'est engagée sur une stagnation de la fiscalité jusqu'en 2020. C'est une bonne chose. En attendant, 2016 sera une année délicate de transition.

M. Martial FAUCHET fait remarquer que les transformations en communauté urbaine ne sont pas légion et l'on a peu de retour d'expériences en la matière ; le document fourni par SAINT ETIENNE métropole est quelque peu promotionnel et ne contient pas tous les éléments nécessaires à une décision sereine et éclairée. Il le regrette.

M. le Maire réaffirme que les décisions de base sont prises par les élus communaux. Il pointe aussi l'attitude ambiguë de certaines petites communes qui disent vouloir conserver leur indépendance tout en faisant appel à l'intercommunalité à la moindre difficulté. Il rappelle qu'en vertu du pacte validé par tous les maires, la communauté urbaine ne fait remonter que les compétences obligatoires.

M. Georges MARTIN évoque le sujet important des personnels et des impacts de la réforme sur celui-ci. Pour M. le Maire, le statut de l'agglomération est plus intéressant pour les agents que les avantages octroyés par les communes. La cohabitation d'agents aux avantages différents pourrait poser problème sur le terrain.

M. Jean-Paul DUPONT se déclare favorable à cette transformation dans le sens où la massification de la collectivité est favorable à la gestion des grands services publics que sont selon lui, le transport et la santé publique. Ce sera la même chose pour la carrière des agents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-17, L5211-41 et L.5215-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de SAINT ETIENNE métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de SAINT ETIENNE métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 9 octobre 2002, 24 janvier 2003, 4 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de SAINT ETIENNE métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de SAINT ETIENNE métropole ;

Vu la procédure en cours d'adoption sur l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de SAINT ETIENNE métropole à la création, l'extension et la gestion des nouveaux crématoriums ;

Vu la délibération n° CC2015.00192 adopté le 3 juin 2015 par le conseil communautaire de SAINT ETIENNE métropole ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000, la communauté de communes de SAINT ETIENNE métropole s'est transformée en communauté d'agglomération de SAINT ETIENNE métropole ;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L.5215-1 a été modifié dans le sens d'un abaissement du seuil de création des communautés urbaine à 250 000 habitants ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà en lieu et place des communes qui le composent les compétences fixées pour une autre catégorie de d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer sous réserve qu'il remplissent les conditions de création en établissement public de cette catégorie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de SAINT ETIENNE métropole doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur tout projet d'extension de compétence.

La délibération n° 2015.00192 adopté le 3 juin 2015 par le conseil communautaire de SAINT ETIENNE métropole propose de modifier le titre 2 (compétences de l'agglomération) des statuts de la communauté d'agglomération afin d'y intégrer les nouvelles compétences suivantes :

- Urbanisme et aménagement
 - Plan local d'urbanisme puis plan local d'urbanisme intercommunal
 - Droit de préemption
 - Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières
 - Zone d'activité industrielle, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Opération d'aménagement d'intérêt communautaire hors zones d'activités économique
- Voirie
 - Création aménagement et entretien de voirie
 - Parcs et aires de stationnement hors de la voie publique
 - Signalisation
 - Acte de gestion et police correspondante

Ne sont pas intégrées aux compétences de la communauté urbaine la création l'aménagement l'entretien des places publiques des plantations d'alignement et des chemins ruraux.

Le nettoyage, le déneigement et l'éclairage public sont également exclus.

- Energie
 - Concession de la distribution publique de gaz et d'électricité
 - Réseaux de chaleur et de froid urbains
 - Contribution à la transition énergétique

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande

Les réseaux locaux ne font pas partie de ce transfert.

- Eau
 - Stratégie : Définition d'un schéma directeur
 - Gestion de la ressource en eau
 - Production de la ressource
 - Distribution de la ressource
 - Relations aux usagers
- Funéraire
 - Création extension et gestion des nouveaux cimetières et des nouveaux sites funéraires.

La création et la gestion des nouveaux crématoriums font l'objet d'une intégration aux compétences de la communauté d'agglomérations déjà engagée par ailleurs.

La gestion et l'agrandissement des cimetières communaux existants est exclus de cette compétence.

- Politique de la ville
 - Diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbains, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Programme d'actions définis dans le contrat de ville
- Habitat et politique du logement
 - Politique de l'habitat et du logement
 - Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Opération programmée en faveur de l'amélioration de l'habitat
 - Plan de sauvegarde
 - Résorption de l'habitat insalubre
 - Accueil de gens du voyage

Sous réserve de ces modifications, la communauté d'agglomération demeure compétente pour exercer l'ensemble des autres compétences mentionnées à l'article 8 de ses nouveaux statuts.

Ces nouvelles compétences seront exercées pleinement à compter du 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par deux voix contre (M. Martial FAUCHET, M. Christian ROUX)
Et 23 voix pour,

- Approuve le transfert de compétences telles que décrites précédemment,
- Approuve les statuts de la communauté d'agglomération dans la rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

03- rétrocession des voies privées des lotissements dans le domaine public La Croix de Fer le Belvédère
--

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

La commune a accepté par délibération n°2 du 14 novembre 2012 le principe de la rétrocession des voies privées des lotissements dans le domaine public. Il a été élaboré en conséquence un règlement de rétrocession pour fixer les modalités techniques et financières du transfert.

Plusieurs associations de lotissement se sont déclarées intéressées par ce transfert. Les habitants des lotissements de la Croix de fer et du Belvédère ont fait part de leur intérêt pour ce transfert.

Conformément à la procédure, la commission lotissement s'est déplacée sur les sites et a donné un avis favorable au transfert pour les deux lotissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision d'accord de principe sur ce transfert afin de permettre la saisine de SAINT ETIENNE métropole compétente en matière d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour,
Et 2 abstentions (M. Pierre GOUTAGNIEUX, Mme Brigitte DESSAIX)

Vu la délibération n°2 du 14 novembre 2012,

Vu le règlement de rétrocession du 17 septembre 2014,

Vu la demande du lotissement la croix de fer demandant la rétrocession des voies privées du lotissement dans le domaine public en date du 7 avril 2015,

Vu la demande du lotissement le Belvédère en date du 26 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission lotissement,

- Donne un accord de principe au transfert des voies privées du lotissement de la croix de fer dans le domaine public, sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires
- Donne un accord de principe au transfert des voies privées du lotissement le Belvédère dans le domaine public, sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires
- Autorise le Maire à signer les actes notariés correspondants.

04- jurés d'assises- tirage au sort

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, les communes participent à l'établissement des listes préparatoires qui permettront à la commission présidée, au siège de la cour d'Assises, par le Président du Tribunal de Grande Instance, de dresser la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort se fait à parti de la liste générale des électeurs de la commune. Le tirage au sort est public.

Il y a lieu d'exclure pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort portera sur 12 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Nomme les personnes suivantes sur la liste des jurés d'assises :

N°	Nom	adresse
1603	LAUMAY Christine épouse GIRARDON	14 route du Munat
2042	PAPIN Pierre Charles	22 route de Popenot
2487	SEON Michel	16 chemin de Trémolin
349	BOUKHALFA chérif	42 route de Saint Martin
175	BERTHET Clément	12 route de la Vigne
2011	PASSE Angèle épouse GALINDO	3 la Quinsonnière
1454	HAMMACHE Sofia	5 chemin du Grand Feloin
1435	GUIRONNET Laurent	6 chemin de Fontanes
1182	GABARDON Madeleine	1 allée du Crêt du Cros
265	BONNAND Dominique	10 route de la Libération
406	BRUN Etienne	75 route de Saint Martin
1555	RUSTER Yves	32 route du Munat

05-commission municipale accessibilité

Rapporteur : M. Christian ROUX

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission municipale pour travailler sur la thématique de l'accessibilité. Cette commission n'est obligatoire que dans les communes de plus de 5000 habitants. Elle a vocation à se déplacer sur les sites concernés par les travaux et la problématique de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales

- Décide la création d'une commission municipale « accessibilité » ;
- Fixe le nombre de membres à 6 membres ;
- Décide de procéder la désignation des membres par vote à main levée ;
- Nomme les membres suivants :
 - Mme martine CHILLET
 - M. Christian ROUX
 - M. Claude CHIRAT
 - Mme Laurence MAYERE
 - M. Pierre GOUTAGNIEUX
- Précise que le maire est président de droit de la commission.

06-remboursement achat gilet de sécurité

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Mme Nadine MEYRIEUX, en charge du Conseil Municipal d'enfants a fait l'achat de gilets jaunes sur ces deniers personnels. Ces gilets équipent les jeunes conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Mme MEYRIEUX le montant de cet équipement soit la somme de 59.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour

Et une abstention (Mme Nadine MEYRIEUX),

- Décide le remboursement à Mme Nadine MEYRIEUX, conseillère municipale de la somme de 59.80 euros TTC pour l'acquisition des gilets jaunes fluo pour les jeunes conseillers municipaux.

07- instruction des autorisations d'occupation du sol- convention avec SAINT ETIENNE métropole

Rapporteur : M. Le Maire

La loi ALUR met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

SAINT ETIENNE métropole a proposé aux communes la mise en place d'une plateforme permettant d'offrir de réaliser ces instructions. Ce service concernera l'ensemble des actes et autorisations prévus par le code de l'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables.

Cette prestation sera payante, à l'acte facturée selon les tarifs suivants :

Certificat d'urbanisme : 85€

Déclaration préalable : 148 €

Permis de démolir : 170 €

Permis de construire : 212 euros

Permis d'aménager : 254 euros.

Dans cette organisation, la commune continuera d'assurer la réception et l'enregistrement des demandes. Elle transmettra le dossier au service instructeur de SAINT ETIENNE métropole réparti par pôles (pour SAINT MARTIN LA PLAINE : pôle de RIVE DE GIER).

Après instruction, le maire conserve la décision finale de l'accord ou du refus et notifie sa décision au pétitionnaire.

Depuis plusieurs mois, la commune a anticipé le retrait de l'Etat et instruit en interne ses demandes d'urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service d'instruction de la communauté d'agglomération auquel elle aura recours en cas de demande d'urbanisme particulière (permis de construire important en surface, en hauteur..)

M. Claude CHIRAT pose la question de l'intervention du SIEL ; M. le Maire répond qu'effectivement le SIEL propose aussi cette prestation aux communes rurales mais si cette compétence ne rentre pas du tout dans ses missions originelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la plate-forme d'instruction mise en place par SAINT ETIENNE métropole aux tarifs indiqués par le Maire,

- Autorise le Maire à signer tous documents ou actes afférents à cette adhésion.

08- carrefour du Grand Feloin- convention rive de gier -plan de financement

Rapporteur : Martial FAUCHET

La commune a sollicité le département et la commune de RIVE DE GIER pour le financement des travaux du carrefour de la RD 30 et du chemin du Grand Feloin.

Le département a accepté de participer au financement des travaux à hauteur de 6 250 euros au titre des amendes de police.

La commune de RIVE DE GIER a par courrier du 28 octobre 2014 fait savoir à la commune qu'elle acceptait de participer également au financement des travaux à hauteur de 30% des dépenses, avec un plafond de 6 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement de cette opération avant validation par la commune de RIVE DE GIER.

Il est rappelé également que les limites territoriales de la commune seront modifiées pour conserver la mitoyenneté de la voie.

M. Martial FAUCHET ajoute que le cout des travaux est inférieur à la somme inscrite au budget 42 000 euros HT. M. CHIRAT précise que la maison a été démolie et que le chemin prend forme. La clôture du chemin sera probablement modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement de l'opération de restructuration du carrefour de la RD 30 avec le chemin du grand Feloin

plan de financement			
dépenses		recettes	
nature	montant HT	montant	origine
déplacement télécom	383,50	6 000,00	commune de RIVE DE GIER
déplacement gaz	1 517,00	6 250,00	département de la Loire
déplacement électricité	217,00		
maîtrise d'œuvre	3 860,00	24 686,90	commune de SAINT MARTIN LA PLAINE
régularisation foncière	556,80		
travaux	30 402,60		
TOTAL	36 936,90	36 936,90	

09- éclairage public des vernes- convention avec RIVE DE GIER

Rapporteur : Claude CHIRAT

Par délibération n° 3 en date du 21 janvier 2015, la commune a décidé l'extinction nocturne de l'éclairage public sur tout le territoire sauf dans le quartier des Vernes. En effet à la demande de la commune de RIVE DE GIER, une modification a été faite sur le réseau d'éclairage public pour désolidariser un candélabre du reste du réseau d'éclairage public.

La commune de RIVE DE GIER a accepté de financer cette modification qui s'élève à la somme de 879 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec la commune de RIVE DE GIER pour permettre le remboursement de la somme engagée par RIVE DE GIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la modification du réseau d'éclairage public à la demande de la commune de RIVE DE GIER pour maintenir l'éclairage public au carrefour des vernes, limitrophe avec la commune de RIVE DE GIER,
- Sollicite le remboursement de la somme engagée par la commune pour réaliser les travaux de modification du candélabre,
- Autorise le Maire à signer la convention afférente.

10- voirie aménagement place de la paix

Rapporteur : Claude CHIRAT

Dans le cadre de la 4^{ème} tranche de travaux de voirie du centre bourg, concernant la place de la Paix, place Grenette, il est proposé de modifier assez considérablement la configuration de la place de la Paix. Compte tenu de la faible participation à la commission voirie, M. le Maire a préféré inscrire ce sujet à l'ordre du jour.

Le sens de circulation n'est pas défini encore. Mme DESSAIX s'interroge sur l'opportunité d'un espace vert qui sera probablement envahi de déjections canines.

Mme BARLET pose la question de l'existence d'un double sens de circulation dans le rue de la Pompe. M. le Maire répond qu'effectivement cette rue a été mise en double sens à l'occasion de travaux et que cette configuration a retenu l'assentiment des riverains. Le double sens de circulation a donc été conservé.

Un bureau d'études a fait une première simulation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le projet d'aménagement de la voirie de la place de la Paix

11- décision prise par délégation - marchés publics

Rapporteur : M. le Maire

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

N°	Date	Nature	Titulaire	Montant en €HT	Durée
1	11.06.2015	Cantine scolaire	CORALYS		2 ans
2		Etude de circulation	SORMEA	7600	
3		Maitrise d'œuvre chemin grand feloin	GEOLIS	1884	Durée des travaux
4		Rénovation site internat	INNOVAGORA	5375	
5	Mars 2015	Travaux logement mairie	DSL	12 522.5	
6	Mars 2015	Travaux logement mairie	BREAT	3400	
7	Mars 2015	Travaux logement mairie	AU SERPENT	3688.98	
8	Mars 2015	Travaux logement mairie	PAGNON	1528.97	
9		Entretien espaces verts	CELLIER	4774	4 ans
10	Avril 2015	Travaux toiture gitoux	SUPER	33 415	
11	Avril 2015	Travaux toiture Gitoux	CHATAIN	4993	
12	Avril 2015	Travaux toiture gitoux	ARTEL COM	1254	
13	Avril 2015	Travaux toiture gitoux	SEAUVE	3 500	
14	Mai 2015	Maintenance matériel lutte incendie	AED	1067	
15	Mai 2015	Maintenance ventilation	AAJ	3636	
16	Juin 2015	Travaux carrefour feloin	DEGRUEL	30 402	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Prend acte des décisions prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été consenties.

12- questions diverses

1. Point sur la prospective financière (martial FAUCHET)

M. FAUCHET explique qu'elle a sollicité une analyse de la direction des finances publiques pour confirmer l'analyse faite en interne. En résumé la situation financière de la commune est satisfaisante aujourd'hui. Elle sera beaucoup moins bonne lorsque les investissements seront réalisés. Il sera nécessaire de faire des choix quant à ceux qui seront réalisés ; le document de synthèse sera envoyé par mail à tous les conseillers

2. Présentation de la maquette du site internet (Isabelle TORNATORE)

Concernant les informations pratiques des commerçants (heures d'ouverture etc..) ce sont aux commerçants à fournir les infos. Les mails envoyés à la commune arriveront sur une boîte mail facilement consultable.

Globalement les gens qui consultent le site pour y trouver des informations pratiques sont plutôt satisfaits.

3. Bulletin municipal

Il sera en mairie dans les premiers jours de juillet.

4. Fête de la Musique (Jean Paul DUPONT)

Trois évènements majeurs à SAINT MARTIN LA PLAINE :

- Chorale de KINGSHASA le 18.06.2015 à 20 heures à l'église
- Concert rock le 20.06.2015
- Concert par l'ensemble du conservatoire de RIVE DE GIER à l'église

5. Salle des fêtes

Le jury a retenu trois équipes de maîtrise d'œuvre. M. ROUX remercie les membres de la commission technique et ceux du jury pour le travail réalisé.

6. Marchés publics

La semaine prochaine, la commission des jeux du plantier se réunira pour choisir le prestataire.

La séance est levée à 22h30.